

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2014

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous les Présidences de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2014.

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, LEMIERE Patrick, BARBIER Gaëlle, GUESDON Pascale, BURDET Jérôme, BOREL Solange.

Absents/Excusés : BRELLIER Jean-Paul (donne pouvoir à BURDET Gérard), BELLEAU Jean-Luc (donne pouvoir à CLOUZEAU Nadine), SICARD Eric (donne pouvoir à ANTONIAZZI Denis), TUPIN Bathilde (donne pouvoir à PILLARD Catherine).

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Tarifs périscolaires 2014-2015 (cantine, garderie et TAP)
- ✓ Tarifs activités espaces jeunes
- ✓ Modification du temps de travail et des postes des agents pour la rentrée 2014
- ✓ Acquisition de la parcelle A 1481
- ✓ Emprunts sur opérations ER et réseaux humides
- ✓ Poste d'agent des services techniques non titulaire occasionnel juillet-août 2014
- ✓ Modification des statuts du SADI
- ✓ Indemnités de conseil et de budget alloué au comptable du Trésor
- ✓ Règles exigées par le CG lors de demandes de subventions
- ✓ Avis sur le rapport annuel du mandataire des PFI
- ✓ Remboursement d'un particulier suite à dégradation lors des travaux de la Grand Rue
- ✓ Régularisation du tarif de consommables de la piscine
- ✓ Questions et points divers

Ouverture de la séance : ANTONIAZZI Denis est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 22/05/2014

Les élus minoritaires regrettent l'absence de réponses écrites à leurs questions orales qui n'ont pas obligation d'être reproduites par écrit.

Ces remarques prises en considération ...

... le PV du 22/05/2014 est approuvé par **13 voix pour et 2 abstentions.**

Délibération N° 2014-07.01

OBJET : Rythmes scolaires

Le 23 juin dernier a été présentée en réunion publique, l'organisation de la réforme des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de sa mise en place pour l'année la rentrée de septembre 2014.

Points retenus par la commission extrascolaire (parents d'élèves délégués, enseignants, élus) :

- 5 matinées d'enseignement des fondamentaux du lundi au vendredi
- Pour la maternelle, mise en place des TAP les lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30 avec matinée scolaire supplémentaire le mercredi matin de 8h45 à 11h45. Le vendredi garderie périscolaire de 15h30 à 16h30.
- Pour l'élémentaire, mise en place des TAP les mardi et jeudi de 15 h à 16h30. Les autres jours restent inchangés avec la matinée scolaire supplémentaire le mercredi matin.
- Application du **quotient familial** CAF en fonction des revenus de chaque famille.
- Les intervenants choisis sont soit des professionnels extérieurs, soit des professionnels communaux. Les groupes seront répartis par âges. Pour l'établissement des plannings, un équilibre sera assuré entre les activités sportives, culturelles et artistiques. Le programme des 2 premières sessions est présenté, sous réserve, en annexe.
- Prise en charge des groupes d'enfants par les professionnels sur le site de l'école et retour à l'école pour 16H30 après l'activité afin que les enfants puissent soit prendre le car, soit aller en garderie périscolaire, soit être pris en charge par les parents.

Sont prévues 5 sessions par an entre les vacances

- 1^{ère} session : du 15 sept. au 17 octobre soit 5 semaines.
- 2^{ème} session : du 03 nov. au 20 déc. soit 7 semaines.
- 3^{ème} session : du 05 janv. au 07 février soit 5 semaines.
- 4^{ème} session : du 23 février au 11 avril soit 7 semaines
- 5^{ème} session du 27 avril au 3 juillet soit 10 semaines.

Il est rappelé que l'inscription aux TAP n'est pas obligatoire. En cas de non inscription à une session, les parents viennent chercher leur enfant à l'heure de sortie de l'école soit les lundi, mardi et jeudi à 15h30 pour les maternelles et les mardi et jeudi à 15H pour les élémentaires.

Les inscriptions peuvent se faire par sessions.

L'inscription aux activités d'une session vaut engagement sur toute la durée de la session choisie. En inscrivant l'enfant à une (ou plusieurs) sessions vous acceptez qu'il participe à l'ensemble des activités prévues.

Bien que la réforme des rythmes scolaires soit imposée par le ministère de l'Education nationale et mal adoptée par la majorité des familles, les élus ont été à l'écoute des différentes remarques des parents et de leurs inquiétudes face à cette nouvelle organisation.

Problèmes évoqués :

- Les organisations des TAP différentes entre la maternelle et l'élémentaire
- L'absence de car scolaire à 15 h en sortie des classes
- Le problème de garde du mercredi après-midi
- Le coût annuel des sessions

Réponses apportées :

- Les organisations ont été validées par la commission extrascolaire tripartite.
- Le Grésivaudan ne met pas de bus supplémentaire en fonction des heures des TAP pour chacune des communes de la Communauté
- La municipalité met en place un service de garderie périscolaire le mercredi jusqu'à 13h avec possibilité de prendre un repas apporté par l'enfant le matin. Une question sur la fréquentation prévisionnelle du Centre de Loisirs est posée sur la fiche d'inscription pour nous permettre d'anticiper la fréquentation future.
- Le coût a été un sujet difficile à traiter et qui a retenu toute l'attention. Au cours de la réunion, les différentes composantes des charges ont été exposées ainsi que la méthodologie de détermination du coût annuel par enfant en fonction du taux de fréquentation. L'hypothèse de travail retenue est le taux de fréquentation National actuellement constaté dans les collectivités où les rythmes scolaires ont commencé (80%).

Si au départ de notre réflexion, le solde résiduel était financé pour moitié entre la famille et la Collectivité, nous avons décidé au final, de faire prendre à la charge de la Collectivité une plus grosse part des coûts avec une différenciation maternelle - élémentaire.

Ainsi, le coût final annuel par enfant est de :

- 112 € / an pour un enfant de maternelle soit 3,50 € par semaine soit 1,17 € par heure
- 128 € / an pour un enfant d'élémentaire soit 4 € par semaine soit 1,33 € par heure

De plus, afin de respecter l'équité et de donner accès aux activités à tous les enfants, la Collectivité prend à sa charge le montant de minoration déterminé par le coefficient de dégressivité appliqué aux différentes tranches du quotient familial.

Plusieurs modifications ont donc été apportées à la fiche d'inscription donnée précédemment.

Un règlement intérieur spécifique aux TAP est en cours de rédaction. Un Comité de Pilotage sera mis en place et assurera la gestion du projet. Un bilan financier d'étape sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix pour et 2 abstentions** approuve la synthèse de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires présentée ci-dessus.

Délibération N° 2014-07.02

OBJET : Tarifs périscolaires (cantine, garderie et TAP) 2014-2015

Mr le Maire expose au Conseil que dès la rentrée 2014, tous les tarifs périscolaires seront fixés en tenant compte du quotient familial.

Le Conseil Municipal, par **13 voix pour et 2 abstentions**,
Fixe les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

Les tarifs applicables à cette période sont les suivants :

RENTREE 2014/15

Quotient familial

<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
-50%	-40%	-30%	-25%	-20%	-15%	-10%	-5%	

TARIF CANTINE

2,70	3,24	3,78	4,05	4,32	4,59	4,86	5,13	5,4
------	------	------	------	------	------	------	------	-----

TARIF GARDERIE (par ½ heure)

0,5	0,6	0,7	0,75	0,8	0,85	0,9	0,95	1
-----	-----	-----	------	-----	------	-----	------	---

TARIF TAP ELEMENTAIRE/SEMAINE

2,00	2,40	2,80	3,00	3,20	3,40	3,60	3,80	4,00
------	------	------	------	------	------	------	------	------

TARIF TAP MATERNELLE/SEMAINE

1,75	2,10	2,45	2,63	2,80	2,98	3,15	3,33	3,50
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Les modalités d'inscription et de facturation pour la Cantine, la Garderie du matin ou du soir seront précisées en fonction de la nouvelle organisation mise en place à la rentrée.

Délibération N° 2014-07.03

OBJET : Tarifs activités espace jeune 2014-2015

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de délibérer sur les tarifs des activités de l'espace Jeunes des mercredis après-midi et des périodes de vacances scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix pour et 2 abstentions**, autorise Monsieur le Maire à pratiquer les tarifs proposés dans la grille ci-jointe dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à l'Espace Jeunes durant les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

tarifs 2014-2015 Accueil de loisirs

TARIFS 2014 - 2015 ACTIVITES ESPACE JEUNES DE SAINT VINCENT DE MERCUZE

PERSONNES de SAINT VINCENT DE MERCUZE

QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Dégressivité en fonction du QF	-50,00%	-40,00%	-30,00%	-25,00%	-20,00%	-15,00%	-10,00%	-5,00%	
Journée sans repas sans activité extérieure	6,3	7,5	8,8	9,4	10,0	10,6	11,3	11,9	12,50
Demi journée sans repas sans activité extérieure	3,7	4,4	5,2	5,6	5,9	6,3	6,7	7,0	7,40
Journée sans repas avec intervention extérieure ou activité extérieure	10,0	12,0	14,0	15,0	16,0	17,0	18,0	19,0	20,00
Demi journée sans repas avec intervention extérieure ou activité extérieure	5,8	6,9	8,1	8,6	9,2	9,8	10,4	10,9	11,50

%
augmentation
par rapport à
2013/14

4,2%
5,7%
5,3%
4,5%

PERSONNES EXTERIEURES de SAINT VINCENT DE MERCUZE

QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Dégressivité en fonction du QF	-50,00%	-40,00%	-30,00%	-25,00%	-20,00%	-15,00%	-10,00%	-5,00%	
Journée sans repas sans activité extérieure	7,6	9,2	10,7	11,4	12,2	13,0	13,7	14,5	15,25
Demi journée sans repas sans activité extérieure	4,8	5,7	6,7	7,1	7,6	8,1	8,6	9,0	9,50
Journée sans repas avec intervention extérieure ou activité extérieure	11,9	14,3	16,6	17,8	19,0	20,2	21,4	22,6	23,75
Demi journée sans repas avec intervention extérieure ou activité extérieure	6,9	8,3	9,6	10,3	11,0	11,7	12,4	13,1	13,75

5,2%
5,6%
5,6%
5,8%

Repas

4 €

Dégressivité en fonction du nombre d'enfants

Deuxième enfant et plus : remise de 5 %

Forfaits mercredi

Tous les mercredis du mois, chaque demi-journée remise de 5%

Forfaits vacances scolaires

% fréquentation jours vacances	Toutes les demi- journées	Toutes jours
		1,50
100%	10,0%	15,0%
80%	8,0%	12,0%
60%	6,0%	9,0%
50%	5,0%	7,5%

Coefficient multiplicateur

Deuxième enfant et plus : remise de 7,5 %

Page 1

Délibération N° 2014-07.04

OBJET : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Mr le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la fonction d'ATSEM à l'école maternelle créé par délibération du 30 août 2011 est à temps non complet (26,23 heures hebdomadaires).

Il expose que pour garantir la bonne marche du service, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de porter le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour assurer la fonction d'ATSEM, la surveillance et l'animation pendant le temps périscolaire.

Délibération N° 2014-07.05

OBJET : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Mr le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la surveillance périscolaire, la préparation des repas et l'entretien modifié par délibération du 11 décembre 2012 est à temps non complet (27,97 heures hebdomadaires).

Il expose que pour garantir la bonne marche du service, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de porter le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires (temps non complet) à compter du 1^{er} septembre 2014 pour assurer la préparation et le service des repas, l'entretien et l'animation pendant le temps périscolaire.

Délibération N° 2014-07.06

OBJET : Création de poste d'agent non titulaire pour l'animation périscolaire, l'animation de l'espace jeune et l'entretien

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent non titulaire pour assurer l'animation périscolaire, l'animation de l'espace jeune et l'entretien du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2014 ; et de fixer le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide :

- de créer un poste à durée déterminée du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 pour assurer l'animation périscolaire, l'animation de l'espace jeune et l'entretien à raison de 20,50 heures hebdomadaires annualisés.
- de fixer la rémunération de l'agent suivant l'échelon 5 de l'échelle III du cadre d'emploi des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Délibération N° 2014-07.07

OBJET : Acquisition de la parcelle (réserve foncière A 1481)

Monsieur le maire expose au Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, il y a lieu d'acquérir la parcelle 1481 section A jouxtant le parking situé derrière la mairie.

Il s'agit d'une parcelle de 6635 m² situé en zonage partie NC et partie NA. La partie NA d'environ 1500 m² a été placée en zone réservée de la commune lors de la dernière révision du POS.

Le propriétaire propose aujourd'hui qu'on lui achète l'ensemble de la parcelle pour la somme de 48.000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour et 2 abstentions**, autorise le maire :

- à signer le compromis de vente de la parcelle,
- à signer l'acte authentique d'achat de la parcelle A 1481 au prix de 48.000€ et à déléguer ses pouvoirs à un clerc ou collaborateur de l'Etude de l'Office Notarial de Crolles chargé de la réitération en acte authentique,
- à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'intégration de cette parcelle dans le patrimoine de la commune.

Délibération N° 2014-07.08

OBJET : Emprunts sur opérations ER et réseaux humides
--

Monsieur le maire expose que, conformément au vote du Budget Primitif 2014 qui prévoit 400.000€ d'emprunts sur la M14 et 400.000€ sur la M49, il propose de réaliser des emprunts pour travaux de la manière suivante :

- 250.000€ pour les travaux d'électrification rurale du programme de la Vieille Eglise,
- 350.000€ pour les travaux de réseaux humides des programmes de la rue de l'Haussipied, de la rue de l'Eglise et de la rue Doudart de Lagrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour et 2 contre**,

- autorise le maire à faire toutes démarches permettant de réaliser les emprunts de 250.000€ pour les travaux d'électrification rurale du programme de la Vieille Eglise (M14) et de 350.000€ pour les travaux de réseaux humides des programmes rue de l'Haussipied, rue de l'Eglise et rue Doudart de Lagrée (M49).

Délibération N° 2014-07.09

OBJET : Création d'un poste d'agent des services techniques non titulaire occasionnel du 1/07/2014 au 31/08/2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en cette période chargée de l'été, de créer un emploi d'agent non titulaire occasionnel afin d'assurer les fonctions d'agent des services techniques polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de créer un poste à durée déterminée du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 à 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent des services techniques polyvalent.
- de fixer la rémunération de l'agent suivant l'échelon 2 du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Délibération N° 2014-07.10

OBJET : Modification des statuts du SADI

Vu l'arrêté préfectoral n°94-6302-bis en date du 9 novembre 1994 portant création du syndicat de communes de d'assainissement des lles (SADI),

Vu la décision du Conseil Syndical du 12 mai 2014 de nommer 2 vice-présidents afin d'avoir une représentation différenciée pour les communes de plaine et les communes de montagne,

Vu les statuts du SADI refondés en 2011 indiquant à l'article 7 que le bureau est composé d'un président, un vice président et comprend un membre de chaque commune adhérente,

Il y a lieu de modifier cet article en remplaçant « un vice-président » par « un ou deux vice-présidents ». Les communes membres doivent délibérer pour valider cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix pour et 1 abstention**, décide :

- de modifier les statuts du SADI en son article 7 et remplacer « un vice-président » par « un ou deux vice-présidents ».

Délibération N° 2014-07.11

OBJET : Indemnités de conseil et de budget alloué au comptable du Trésor

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (fixant les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales) prévoit qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal nouvellement installé, concernant d'une part le principe du recours aux services du Comptable du Trésor et d'autre part la fixation du taux de l'indemnité de conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur municipal au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à ORSET Michel, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

Délibération N° 2014-07.12

OBJET : Règle du Conseil Général lors des demandes de subvention : abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales

Le Conseil général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'Eco conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- décide que la commune s'engage à abandonner, d'ici à 2014, l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

Délibération N° 2014-07.13

OBJET : Règle du Conseil Général lors des demandes de subvention : accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'Eco conditionnalité des aides départementales (arrête par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maitres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maitre d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément a l'obligation règlementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés a la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lie à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le présent rapport et s'engage :

- à déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation règlementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- à signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP.

Délibération N° 2014-07.14

OBJET : Règles du Conseil Général lors des demandes de subvention : chapitre à insérer dans la délibération du maître d'ouvrage concernant chaque demande de subvention pour un projet soumis aux critères d'éco-conditionnalité

Le maire expose que le Conseil Général a adopté le 20 mars 2010 une délibération instaurant le principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales relatives aux projets de voirie et de bâtiments dont le montant est supérieur à 100.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- approuve cette proposition du Conseil Général de l'Isère et s'engage à respecter les critères d'Eco conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Délibération N° 2014-07.15

OBJET : Avis sur le rapport annuel du mandataire des PFI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la Société d'économie mixte locale Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise (SEM PFI) par délibération du 15 novembre 2011.

Le 28 février 2014, l'assemblée générale de la SEM PFI a adopté le rapport de gestion et des états financiers pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Il revient aux membres de la SEM PFI de se prononcer sur le rapport annuel du mandataire pour cette même période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- approuve le rapport annuel du mandataire pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Délibération N° 2014-07.16

OBJET : Remboursement d'un particulier suite à dégradation lors des travaux de la Grand-Rue

Lors des travaux de la Grand Rue le portail d'un particulier a été retrouvé endommagé sans qu'il soit possible de déterminer de manière précise la responsabilité d'un auteur. Aucune assurance ne voulant prendre en charge le sinistre dont le coût est estimé à 70€, Monsieur le maire propose que la collectivité prenne en charge le remboursement de cette somme au particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- approuve la proposition du maire de rembourser à hauteur de 70 € un particulier suite à des dégradations lors des travaux de la Grand-Rue.

Délibération N° 2014-07.17

OBJET : Régularisation du tarif des consommables de la piscine 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** propose

- les tarifs des consommables de la piscine modifiés comme suit à compter de l'année 2014 :

BOISSONS :	PRIX EN EUROS
COCA-COLA	1,50
GINI	1,50
ORANGINA	1,50
PERRIER	1,50
OASIS	1,50
EAU MINERALE (1l)	1,20
CAFÉ / THÉ	1,20
DIVERS COLLATIONS :	
SUNFREEZE	1,30
CONE	2,10
MAGNUM	2,30
BONBONS	0,80
FRIANDISES	1,50
BISCUITS	2,00
POP CORN (100g)	2,00
CHIPS (200 g)	2,20
CHIPS (30 g)	1,00

OBJET : Questions diverses

Mr le Maire fait parts des dépenses engagées sur les opérations suivantes :

- changement du système d'inscription périscolaire : acquisition de "**e-enfance**" de la société **Berger-Levrault** (Magnus) à la place de Complice pour un montant de 7.400€.
- système de vidéo-protection piscine de la société **Ikam** pour un montant de 5.900€.
- rénovation du mur de pierre du parking Champcornu par la société **Paretti BTP** pour 21.777€.
- restauration de la toiture de l'ancienne cantine par la SARL de Charpente **Poussard** pour 37.196€.
- sécurisation rocheuse et minage pour passage de la via ferrata par la société **GDM** pour 17.997€.

Enfin, des réponses ont été apportées par le maire aux questions de l'opposition concernant :

- la procédure de réélection des membres de la CAO,
- la parution du prochain bulletin et l'autorisation d'y insérer une tribune libre pour les élus minoritaires,
- le non paiement de la majoration des indemnités des élus,
- la date d'ouverture au public du club house du tennis.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2014

- ✓ N° 2014-07.01 Rythmes scolaires
- ✓ N° 2014-07.02 Tarifs périscolaires (cantine, garderie et TAP) 2014-2015
- ✓ N° 2014-07.03 Tarifs activités espace jeunes 2014-2015
- ✓ N° 2014-07.04 Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
- ✓ N° 2014-07.05 Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
- ✓ N° 2014-07.06 Création de poste d'agent non titulaire pour l'animation périscolaire, l'animation de l'espace jeune et l'entretien
- ✓ N° 2014-07.07 Acquisition de la parcelle (réserve foncière A 1481)
- ✓ N° 2014-07.08 Emprunts sur opération ER et réseaux humides
- ✓ N° 2014-07.09 Création d'un poste d'agent des services techniques non titulaire occasionnel du 1/07/2014 au 31/08/2014
- ✓ N° 2014-07.10 Modification des statuts du SADI
- ✓ N° 2014-07.11 Indemnités de conseil et de budget alloué au comptable du Trésor
- ✓ N° 2014-07.12 Règle du Conseil Général lors des demandes de subvention : abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales
- ✓ N° 2014-07.13 Règle du Conseil Général lors des demandes de subvention : accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère
- ✓ N° 2014-07.14 Règles du Conseil Général lors des demandes de subvention : chapitre à insérer dans la délibération du maître d'ouvrage concernant chaque demande de subvention pour un projet soumis aux critères d'éco-conditionnalité
- ✓ N° 2014-07.15 Avis sur le rapport annuel du mandataire des PFI
- ✓ N° 2014-07.16 Remboursement d'un particulier suite à dégradation lors des travaux de la Grand-Rue
- ✓ N° 2014-07.17 Régularisation du tarif des consommables de la piscine 2014

Fait et délibéré en séance le 10 juillet 2014

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		GUESDON Pascale	Conseillère municipale	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} Adjointe		BARBIER Gaëlle	Conseillère municipale	
BURDET Gérard	2 ^{ème} adjoint		BOREL Solange	Conseillère municipale	
PILLARD Catherine	3 ^{ème} adjointe		BURDET Jérôme	Conseiller municipal	
DANIELI Claude	Conseillère municipale				
LEMIERE Patrick	Conseiller municipal				
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal				